



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	11
votants	14

**OBJET :**

Saisine du  
Département en vus  
de l'inscription au  
PDIPR de l'itinéraire  
GR86 de Toulouse à  
Bagnères-de-Luchon

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 SEP. 2023

ID : 031-213102247-20231019-DEL\_2023\_04\_06-DE

S<sup>2</sup>LO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-04-06

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.361-1 donnant compétences aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 1986, établissant le PDIPR de la Haute-Garonne,

Considérant que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Randonautes, l'itinéraire de grande randonnée GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres,

Considérant que l'inscription au PDIPR est requise pour une homologation auprès de la FFRP,

Considérant qu'aujourd'hui, le GR®86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne,

Considérant que, pour son inscription au PDIPR, le GR®86 doit être approuvé par toutes les communes traversées,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan ci-annexé ;
- **Autorise le Conseil départemental**, ou toute personne habilitée par lui, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **Prend acte** de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;

- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de passage sur le domaine de la commune et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et le concernant ;
- **Est informé** que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

